



Mairie du Vigan  
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan  
Décision du Maire n°25dm055

### Décision du Maire n°25dm055

#### **Objet : Convention de partenariat pour la formation CQP ouvrier professionnel avec les Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches**

Le Maire de la ville du Vigan

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22 et L 2122 – 23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation à Madame le Maire du Vigan.

**VU** la nécessité de signer une convention avec les Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches (ABPS), école professionnelle située à L'Espinias 48160 Ventelon en Cévennes, et représentée par son directeur Monsieur Benjamin DECEUNINCK,

### DÉCIDE

#### **Article 1 : Objet:**

Sont approuvés les termes de la convention avec les Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches (ABPS) pour la mise en place d'un chantier école du 06 au 10 octobre 2025 à destination de 8 à 9 stagiaires de la formation professionnelle qualifiante « ouvrier professionnel en pierre sèche ». La commune s'acquittera des charges décrites dans l'article 3 de la convention.

#### **Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication. Ce contrat est conclu pour la période du 06 au 10 octobre 2025.

#### **Article 3 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décisions sera transmise au receveur municipal,

#### **Article 4 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 15 septembre 2025**

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions  
Transmise en Préfecture le 15 septembre 2025  
Publiée le 15 septembre 2025

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire  
Sylvie ARNAL



*La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.*

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2025

Application agréée E-legalite.com

22\_DN-030-213003502-20250915-25DM55ARTBA